COMITÉ D'ENTREPRISE : VERS PLUS DE TRANSPARENCE FINANCIÈRE

L'article 32 de la loi du 5 mars 2014 impose depuis début 2015 de nouvelles obligations aux comités d'entreprise, au même titre que tous les partenaires sociaux (loi de 2008). Le but est de conférer à ces organisations une plus grande transparence financière.

Cette loi prévoit :

- L'établissement de comptes annuels pour tous les comités d'entreprise sans distinction de ressources.
- Selon les ressources des comités d'entreprise, des modalités d'établissement de comptes différentes. Des présentations qui vont de la comptabilité ultra-simplifiée à des présentations de droit commun avec certification.
- Pour les comités d'entreprise aux ressources les plus élevées, la mise en place d'une commission des marchés.
- Nouveauté dans la gestion des comités d'entreprise, un rapport de gestion et d'activités devra être établi chaque année.

L'établissement des comptes annuels

L'établissement des comptes est divisé selon trois niveaux de ressources annuelles des comités d'entreprise.

❶ Un niveau de ressources annuelles qui est inférieur à 153000 €.

- Dans ce cadre, les comités d'établissement pourront opter pour une comptabilité très simplifiée, type trésorerie, avec les onglets recettes et dépenses. Ce qui permettra de tenir un livre de comptes qui détaille de manière chronologique les recettes et les dépenses.
- Tous les ans, les comités devront établir un état des lieux très simplifié du patrimoine, et des engagements financiers et matériels en cours.

❷ Un niveau de ressources supérieur à 153 000 €, mais un comité d'entreprise qui ne remplit pas deux des trois critères suivants : des ressources de 3,1 M€, 1,55 M€ de bilan et 50 salariés.

- Les comités d'entreprise établissent une comptabilité simplifiée. Cela comptabilise les recettes et les dépenses, mais aussi les créances et les dettes à la clôture des exercices.
- La présentation des comptes annuels se fera avec l'assistance d'un expert-comptable, dont le coût est supporté par le budget de fonctionnement.

❸ Un niveau de ressources supérieur à 153000 € avec un comité d'entreprise qui remplit deux des trois critères suivants : des ressources de 3,1 M€, 1,55 M€ de bilan et 50 salariés.

- Dans ce cadre, les règles de droit commun s'appliquent, avec la mise en place d'une comptabilité d'engagement et d'une présentation des comptes annuels qui comprend le bilan, le compte de résultat et les annexes.

Les modalités.

Le comité d'entreprise doit donc organisé l'arrêté des comptes, leur approbation et leur communication.

- L'arrêté doit se faire au sein d'un collectif de membres élus au CE dûment mandatés.
- Ce collectif ne comprend pas l'employeur ni les représentants syndicaux.
- L'approbation se fait en séance plénière, avec un procès-verbal spécifique.
- Concernant la communication, les comptes annuels doivent être portés à la connaissance des salariés par tout moyen permettant de le faire.

Le rapport de gestion et d'activités

Le comité d'établissement établira un rapport qui présente des informations sur ses activités et sa gestion financière.

❶ Le contenu du rapport.

- Il comportera tout ce qui a trait à l'organisation du comité : le nombre d'élus, l'effectif en salariés, le nombre de commissions et leur nature d'activités et l'organigramme.
- Il détaillera l'utilisation de la subvention de fonctionnement : les expertises et les missions économiques, les dépenses liées à la formation économique des élus, les dépenses de communication et les autres frais liés au 0,2 %.
- Il détaillera aussi l'utilisation des ressources activités sociales et culturelles, avec le descriptif et le lieu des activités.
- Il devra comporter des éléments d'analyse pour expliquer les écarts entre le budget prévisionnel et le budget réalisé.
- La description et l'évaluation du patrimoine.
- Les engagements en cours.

A noter que les rapports de gestion et d'activités des comités d'entreprise dont les ressources sont inférieures à 153 000 € seront simplifiés.

Cette loi amène un changement de gestion important, avec plus de transparence dans les comptes. La fédération Chimie Energie CFDT mettra à disposition son réseau d'experts pour accompagner ses élus. •